

Lyon, le 2015

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 8 JANVIER 2015

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MICHAUX
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 : **UNANIMITÉ**

PRESIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRETAIRE ELUE : Mme MICHAUX

PRESENTS : M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BOUZARD, M. BREAUD, M. AUGOYARD, Mme MICHAUX, Mme HAZERAN, M. GRACI, M. HEKIMIAN

EXCUSES : M. FENECH

DEPOTS DE POUVOIRS : M. DAVID : pouvoir de M. FENECH ; Mme MOULLIN : pouvoir de M. DUVERNOIS à compter du rapport 06.15.102

ABSENTE : Mme SERVIEN

M. BLACHE ouvre la séance à 18 h 30.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée :

« Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, au lendemain de cette tragédie nationale au cours de laquelle un attentat sans précédent a frappé Charlie Hebdo faisant douze morts dont un policier et onze blessés, dès hier soir, plus de 10 000 personnes se sont rassemblées pour rappeler la solidarité qui anime notre société face à l'ignominie.

J'aimerais, avant ce conseil d'arrondissement, que nous nous associons tous ensemble pour une minute de silence ».

M. BLACHE propose de désigner Mme MICHAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme MICHAUX procède à l'appel nominal.

-*-*-

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

Mme Hazeran demande que soit rectifié, dans les personnes excusées, le nom de Mme MICHAUX qui doit être remplacé par le sien.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

--*

Rapport N°06.15.093 – Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

M. DUVERNOIS rapporte ce dossier.

Il s'agit ici de prévoir pour l'année 2015 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

M. DUVERNOIS rappelle que les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Educalyon au 1^{er} octobre 2014. Il précise que sur les 14 établissements scolaires du 6^e, il y a 41 classes maternelles, 79 classes élémentaires pour un total de 3074 enfants, soit 8,4 % des élèves scolarisés sur un total de 36249 dans les écoles primaires publiques.

Il indique qu'en complément des crédits alloués ci-dessus, la Ville de Lyon verse à l'Association Gestionnaire pour chaque école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

Dans les crédits annuels, on a ceux pour les écoles primaires, pour les bibliothèques et les centres documentaires, pour les photocopies exécutées à l'école, le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED), les consommables informatiques, pour la gestion Educalyon.

:

Pour ce qui est des subventions, elles sont réparties entre les «subventions libres» permettant aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal et les «subventions initiative conseil d'école», destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole. Enfin, une subvention assurance «contrat collectif d'établissement» est prévue pour le matériel pédagogique, les activités et festivités se déroulant dans leur établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. Pour faire face à cette dépense, les directeurs prélèvent cette adhésion sur les fonds de la coopérative scolaire. Un montant maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire sera pris en charge.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Conseil d'arrondissement
Du 8 janvier 2015

Rapport N°06.15.094 – Avis du Conseil municipal relatif au projet de modification n° 11 du Plan local d'urbanisme

Mme CROIZIER présente ce projet.

Par délibération du 11 juillet 2005, le conseil de communauté urbaine a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communautaire. Elle indique que depuis l'élaboration du PLU, plusieurs procédures de modification se sont succédées et que la dernière modification concernant la Ville de Lyon, n° 10 du PLU a été approuvée en Juin 2013.

Aujourd'hui, il s'agit d'une nouvelle procédure de modification n°11, avant une révision générale, qui, elle correspondra à des changements plus importants. Cette révision n'aura lieu qu'à horizon 2018-2019.

Les évolutions proposées dans une modification visent principalement, quant à elles, à adapter certaines dispositions réglementaires et graphiques du PLU au contexte et aux projets en ajustant certaines hauteurs, en complétant les prescriptions graphiques, en créant ou en modifiant des emplacements réservés.

Une mise à l'enquête publique de l'ensemble des points de cette modification est prévue du 19 janvier 2015 au 24 février 2015.

Mme CROIZIER précise que deux points concernent le 6^e arrondissement :

- le projet de reconversion de l'îlot des Blanchisseries des HCL.

Dans le prolongement de la modification n°10, il est proposé d'autoriser une hauteur maximale de 20.50m le long de la rue Sainte Geneviève jusqu'à la rue Germain,

Qui ne pose pas de problème majeur.

-la 2nde inscription proposée concerne la réservation pour un programme de logements au 51 rue Bellecombe, assujettie d'une obligation de logements aidés, donc sociaux, de 30%, donc supérieure au pourcentage de 25 % réglementaires. Elle souligne que l'objectif recherché est d'attribuer une fonction sociale à cette parcelle et que cette inscription interpelle sur le fond et sur la forme. Elle souhaite vivement que ses propos ne soient pas traduits de façon simpliste et caricaturés sur le thème « Les bourgeois du 6^e arrondissement s'opposent au logement social ».

Elle remarque que l'exécutif a découvert ce dossier lors de la réception de cette délibération et à aucun moment il n'a été sollicité pour, au moins, recueillir l'avis de la mairie d'arrondissement.

Il semble que ces locaux sont actuellement des bureaux désaffectés.

Elle insiste sur le fait que la mixité à rechercher ne doit pas être uniquement « sociale » et Bellecombe a aussi besoin de bureaux et d'entreprises. Personne ne souhaite en faire une cité dortoir ! Donc la décision unilatérale de transformation en logements aurait mérité débat. Cela est d'autant plus vrai que Bellecombe, dont certains parlent sans en connaître les évolutions, a l'opportunité de 3 beaux projets en cours ou à venir (transformation de l'hôpital des Charmettes, projet Germain/Bellecombe et tènement des HCL) soit environ 400 logements neufs.

Mme CROIZIER redit que l'exécutif a souvent alerté sur l'attitude raisonnée qu'il fallait avoir sur Bellecombe quant à l'implantation de logements sociaux. Elle rappelle, pour mémoire, le pourcentage actuel de ce secteur de Bellecombe est de 16,86 % soit supérieur à la moyenne du 6^{ème} (10.53 %) sans être le plus important. Elle estime, en outre, que tout le monde sait que des difficultés existent déjà actuellement. Elle aimerait que l'on ne fasse aucun raccourci dans ses propos. Il avait été simplement demandé une vigilance sur ce sujet.

Elle souhaite qu'on n'oublie pas qu'au-delà des logements actuels, l'Armée du Salut avenue Thiers et sa maison relais rue Germain ainsi qu'un programme Habitat et Humanisme sont à Bellecombe. Or, malgré cette demande d'attention particulière, la Ville de Lyon a, sans aucune concertation, programmé des objectifs supérieurs justement sur ce secteur.

Certes, on ne parle là que de 4 ou 5 logements supplémentaires par rapport au quota réglementaire de la Ville de Lyon. Toutefois, elle rappelle les 3 projets cités juste avant de 400 logements ...

En conclusion, elle insiste pour que l'on ne passionne pas le débat mais considère qu'il faut reconnaître de réels problèmes de méthode qui peuvent finir par nuire au territoire.

Pour toutes ces raisons, elle propose qu'il soit voté contre cette délibération.

Conseil d'arrondissement
Du 8 janvier 2015

**Mmes MICHAUX, HAZERAN, M. GRACI votent POUR.
Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, M. HEKIMIAN votent CONTRE.**

LE RAPPORT EST REJETE.

Rapport N°06.15.095 – Création de nouveaux tarifs d'occupation commerciale du domaine public

M. BRUN est rapporteur de ce dossier.

La Ville de Lyon constate l'installation sur le domaine public de présentoirs de journaux gratuits aux entrées-sorties de métro notamment, (Vingt Minutes, Métro, Lyon Plus, le Petit Bulletin), ceux des parutions d'agences immobilières et autres revues gratuites installées devant les commerces, le stationnement de véhicules 2 ou 3 roues pour la livraison de repas à domicile mais aussi de véhicules automobiles destinés à l'exposition (concessionnaires).

Il est nécessaire de règlementer ces nouveaux usages et donc de créer une tarification spécifique.

Il est proposé pour les présentoirs de journaux gratuits une facturation de 150 € par an et par présentoir (0,25 m² d'emprise maximum). Pour comparaison, la redevance d'un équipement de commerce à Lyon en zone 1 s'élève à 156 €/m²/an.

Pour ce qui est de ceux installés devant les commerces, ils seront soumis à une redevance annuelle équivalente à celle concernant les porte-menus, soit en 2015 : 25,60 € en zone 3, 42,22 € en zone 2 et 54,44 € en zone 1.

Enfin, le stationnement des véhicules pourrait être soumis à une redevance annuelle calculée sur la base des terrasses sur stationnement, proratisée à l'année. Ces autorisations ne porteront que sur deux places de stationnement maximum par commerce. Ainsi, pour une société livrant des pizzas en deux-roues et disposant de l'autorisation d'occupation d'une place de stationnement (soit 10 m²), la redevance annuelle sera en 2015 de 1 289 € en zone 1, de 1 204 € en zone 2 et de 715 € en zone 3.

Il souligne qu'au-delà des tarifications appliquées, l'exécutif sera très vigilants quant au positionnement de ces équipements afin qu'ils ne représentent aucun danger pour le cheminement des piétons et notamment sur les trottoirs de faible largeur,

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport N°06.15.096 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux 9 maisons de l'enfance de Lyon, ainsi qu'à l'association Entraide Pierre Valdo – Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2015-2017 avec chacune de ces associations

Mme GRAZIANI rapporte ce projet.

Elle rappelle qu'en janvier 2010, les conventions-cadres 2010-2014 entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires des 9 maisons de l'enfance de Lyon avaient été approuvées.

Suite au travail de bilan et d'évaluation effectué au cours de l'année 2014, celui-ci a montré que ces conventions ont permis d'améliorer et de renforcer le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

Pour poursuivre et consolider les avancées apportées par ces conventions, il est proposé de les renouveler pour la période 2015-2017 car le réseau repose sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général associant les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les maisons de l'enfance.

Les montants des subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2015 proposés à l'approbation correspondent à ceux de 2014, ajustés pour tenir compte des réserves financières de trois associations (Maison de l'enfance du 3^e Ouest, Maison de l'enfance de Ménival et Maison de l'enfance Conseil d'arrondissement

Du 8 janvier 2015

de Saint-Rambert). Ces montants seront versés en 2 temps une première subvention de fonctionnement général puis une seconde ajustée éventuellement dans le courant de l'année 2015.

Il est proposé une somme de 435 232 € pour la Maison de l'Enfance du 6^e.

M. HEKIMIAN indique qu'il s'abstiendra car il n'a pas assez d'informations. Il va pouvoir assister en tant qu'observateur à certaines commissions. Il demandera à pouvoir avoir accès à certains dossiers d'associations ce qui permettra un « audit ». Un retour pourra ainsi être fait aux habitants sur l'utilisation des subventions.

Il estime que cette démarche n'est pas politique mais plutôt de permettre de réaliser un audit citoyen en explicitant la démarche.

M. BLACHE considère que toute démarche permettant de vérifier l'utilisation des fonds publics ne peut recevoir de critiques.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

M. DUVERNOIS ne participe pas au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.097 – Approbation des conventions 2015-2017 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des maisons de l'enfance de Lyon

Mme GRAZIANI présente ce dossier.

Dans la continuité du dossier précédent, il est proposé d'assurer le même soutien aux 9 maisons de l'enfance en mettant également à disposition des maisons de l'enfance, des locaux et des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé dont la ville est propriétaire ou locataire, pour leur permettre de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

Ces nouvelles conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance. Les biens immobiliers mis à disposition par la Ville de Lyon au bénéfice des maisons de l'enfance représentent une valeur annuelle totale de 613 554 €.

La Maison de l'enfance du 6^e est concernée par cette nouvelle convention immobilière.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

M. DUVERNOIS ne participe pas au vote

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.098 – Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2015 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement – Approbation d'une convention type spécifique aux établissements de petite enfance – Approbation et autorisation de signature d'une convention avec les associations LUDOPOLE et AFEV

Mme GRAZIANI est rapporteur de ce dossier.

Elle rappelle que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il peut être décidé d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

D'autre part, pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, il convient d'adopter un modèle de convention d'application financière aux conventions cadres, applicables sur l'exercice 2015 pour les subventions de fonctionnement. Ces documents seront signés entre les parties et permettront le mandatement de la subvention relative à l'exercice 2015.

Associations	2014	2015
APMMGLL (Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises)	70 000 €	70 000 €
CERCLE LAIQUE A REMOND - CLAR Basket	12 500 €	12 500 €
EVEIL DE LYON	9 500 €	9 500 €
LYON GYMNASTE	13 500 €	13 500 €
LYON NATATION	22 500 €	22 500 €
MASQUE DE FER	16 750 €	17 000 €
ALFA 3A - Nid d'Anges	236 960 €	236 960 €
CADET BRETELLE	49 760 €	60 000 €
CAPUCINE	285 760 €	288 000 €
CROIX ROUGE - Pierrot et Colombine	207 360 €	220 000 €
LES PITCHOUNES DU 6EME - RAM	47 360 €	48 000 €
MERLIN PINPIN	57 760 €	56 800 €
MUTUELLE PETITE ENFANCE LAFAYETTE - RAM Canne à Sucre	38 560 €	40 000 €
SLEA - L'Océane	110 560 €	113 280 €
AGENCE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE	19 000 €	19 000 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	15 000 €	15 000 €

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.099 – Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2014-2015 - Signature de conventions avec ces associations bénéficiaires de subventions

M. SIMOND présente ce projet.

Il précise que si les subventions ont été validées club par club, il s'est opposé à la baisse des lions du sport. Il tient également à rappeler que concernant les critères d'attribution des subventions, le sport ce n'est pas que de la compétition, c'est aussi du bien être par la pratique d'activités physiques régulières, c'est aussi du loisir, des moments de partage.

Les Lions du Sport, sont des aides financières pour des projets ponctuels bien précis gérés par les élus de proximité qui vont à la rencontre des habitants, en l'occurrence du 6^e. Il peut y avoir des projets pour un nouveau club souhaitant faire découvrir son activité sportive; un club qui veut se développer en organisant un tournoi; par ces lions du sport.

Il incite également les clubs à organiser des événements dans ce très beau site qu'est le vélodrome du Parc de la Tête d'Or et enfin, il désire mettre en avant pour 2015 l'insertion !

Nous n'avons pas d'éducateur de rue dans le 6^e arrondissement donc depuis plusieurs mois, il a réuni ou rencontré des clubs sportifs, certains collègues, la maison de l'emploi, la mission locale, l'Escale Lyonnais, Spirale, la Miete, la MJC/Espace 6^e, le pôle emploi et de nombreux autres acteurs de l'insertion pour s'occuper de ces jeunes en phase de déscolarisation ou déjà déscolarisés, des jeunes qui sont dans les rues.

Le Sport peut permettre à ces personnes, de trouver une activité, un centre d'intérêt, faire de la mixité sociale, de la prévention, de l'insertion. Il n'invente rien, le sport tient ce rôle-là dans de nombreuses

communes et le 6^e, bien que considéré comme un arrondissement privilégié, en a également besoin. Des jeunes ont du mal à trouver leur place dans notre société, pour la plupart, ils n'ont même plus confiance envers les élus. Grâce à ces lions du Sport, il a commencé à mettre en place des projets sociaux avec les différents partenaires cités.

Quand l'Hôtel de Ville choisi de diviser par 2 le budget dévolu à ces projets, quel message négatif envers notre travail d'élus d'arrondissement et quel message négatif envers ces jeunes ?!

Malgré cette suppression de moitié des lions du sport, les subventions annuelles aux clubs sportifs du 6^{ème} ont été préservées pour leur grande majorité.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.100 – Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Club Thalassa pour l'organisation de la 35e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 18 janvier 2015

M. SIMOND est rapporteur de ce projet de délibération.

Une subvention de 1000 euros sera versée pour l'association Club Thalassa qui organise le 18 janvier prochain, la 35eme traversée du Rhône à la nage avec palmes. Cette course consiste à relier à la nage le pont Poincaré au pont Pasteur. Cette somme de 1000 euros parait raisonnable. Cet événement a réuni 282 sportifs en 2014 et a été positif quant au rayonnement de la ville de Lyon et de l'arrondissement puisque le démarrage de cette compétition devrait encore se faire en amont du pont Poincaré, rive gauche.

Il souligne cependant son inquiétude car pour cette compétition, il ne faut pas laisser croire que nager dans le Rhône est chose aisée. Il espère que dans la communication, il sera rappelé la dangerosité de traverser ce fleuve à la nage. Il y a eu trop souvent des accidents.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.101 – Approbation et autorisation de signature des conventions financières entre la Ville de Lyon, le FONJEP et la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes à titre de participation financière aux postes de directeurs mis à disposition des MJC de Lyon par la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention de 8 191 euros au Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP)

M. SIMOND présente ce projet de délibération.

Le Fonds de Coopération pour la jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé en 1964 pour permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Le FONJEP est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui en assure également la vice-présidence.

La ville de LYON verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des douze MJC lyonnaises mis à disposition par la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes, ce qui représente notamment l'avantage pour cette association de bénéficier de versements mensuels dès le mois de janvier de chaque année. La subvention sera mandatée sur présentation des avis trimestriels de demande de paiement du FONJEP.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social local, en complément des subventions de fonctionnement général allouées à ces associations et doit être intégré à la subvention de 819099 euros déjà voté.

Mme LEVY estime qu'il faudra faire une évaluation des coûts car le FONJEP traditionnellement accorde des aides à l'emploi sur les postes d'animation et notamment de directeur et le versement d'une subvention de la ville sur ces postes se fait par commodité.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

DEPART de M.DUVERNOIS.

Rapport N°06.15.102 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux 12 maisons des jeunes et de la culture de Lyon et assimilées, à l'Association « Les MJC en Rhône-Alpes Fédération Régionale » et au Comité Local des MJC – Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2015-2020 avec chacune des associations gestionnaires, l'Association « Les MJC en Rhône-Alpes Fédération Régionale » et le Comité Local des MJC de Lyon

M. SIMOND est rapporteur du dossier.

Il s'agit de l'attribution de subventions de fonctionnement général aux 12 maisons des jeunes et de la culture de Lyon. Il indique que contrairement à ce qu'il a pu lire dans la presse, est concernée la MJC Espace 6^{ème} avec une subvention de 178 510 € mais aussi Com'Expression qui, bien que proche de Villeurbanne, est sur Bellecombe et recevra une subvention de 170 880 € soit un total d'environ 360 000€. Cette somme est assez similaire à ce qui est proposé dans des arrondissements équivalents au 6^e arrondissement. Ces subventions représentent un montant très important et il est ravi des bons rapports existant entre les élus du 6^e, la MJC 6^e et Com'Expression. Ce lien permet de suivre l'utilisation de ces budgets.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport N°06.15.103 – Approbation et autorisation de signature des conventions 2015-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des maisons des jeunes et de la culture de Lyon

M. SIMOND est rapporteur du dossier.

Il s'agit tout simplement d'approuver l'occupation à titre gratuit du 100 rue Boileau par la MJC6^{ème}, locaux où ils exercent déjà bon nombre de leurs activités à destination des habitants de notre arrondissement.

Le « Groupe M. HAVARD Génération Lyon 6^e, le « Groupe G. COLLOMB Evidemment Lyon » votent pour.

M. HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

* *

M. BLACHE donne lecture des questions écrites posées par le 6^e arrondissement au Conseil Municipal :

1^{ère} question : la vidéo protection

Lors de mon intervention au conseil municipal du lundi 20 octobre 2014, je vous ai interpellé pour envisager l'extension de la vidéo protection dans le prolongement du parc existant pour couvrir à minima les berges du Rhône, la place Maréchal Lyautey et le carrefour Franklin Roosevelt/Foch. Qu'en est-il de cette proposition ?

M. BLACHE souligne que le plus performant pour un système vidéo est d'avoir un maillage. Ceci permet de suivre les flux et d'équilibrer ainsi le système. Pour cette raison, il est demandé une extension sur la place Maréchal Lyautey et le croisement Roosevelt/Foch.

LA QUESTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2^{ème} question : la réhabilitation de la place de l'Europe

Dans le cadre du réaménagement de la rue Garibaldi, la création de la tour Incity et du projet Part-Dieu, vous avez oublié dans ce secteur central de la ville, la réhabilitation de la place de l'Europe qui est à l'abandon, tant pour le parking qui est devenu un terrain vague payant que sur les deux espaces publics. Que pensez-vous faire pour sauver la place de l'Europe ?

M. BLACHE considère qu'une partie de la place de l'Europe est plutôt un terrain vague. Or, avec une problématique de voisinage et des risques pour la sécurité, il serait bon, dans le contexte de la rénovation en cours, d'un aménagement dynamique et d'envergure, de faire rapidement quelque chose.

LA QUESTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3^{ème} question : le réaménagement du cours Vitton

Depuis 1990 tous les élus ont demandé le réaménagement du cours Vitton. Ma demande est simple : élargissement des trottoirs, 2 voies de circulation de voitures, de nouvelles zones de dépose pour les commerces, dans l'objectif de redynamiser la zone commerciale, apaiser la circulation et faciliter le déplacement des piétons. Que pensez-vous de ce projet ?

M. BLACHE indique que cette question fera peut-être sourire certains élus car cela fait environ 25 ans qu'on en parle. Tout le monde connaît la problématique de ce sujet : des trottoirs étroits qui rendent le lieu dangereux pour les poussettes et les fauteuils. Il n'y a pas de voies de dégagement. On a la chance d'avoir le boulevard des Belges et la rue Garibaldi. Il faut donc envisager, comme les anciens maires l'avaient déjà fait de pouvoir avoir une zone piétonne.

LA QUESTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le lundi 2 mars 2015 à 17h30.

* *